

Ligue
des **droits de
l'Homme**



Section
d'Aix-en-Provence

Les Échos de la LDH

N° 32
NOVEMBRE 2016

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : PARLONS-EN, BRISEZ LE SILENCE !

« La violence à l'égard des femmes est si répandue que chacun d'entre nous peut faire quelque chose pour la combattre. Nous devons unir nos forces pour faire disparaître ce fléau, promouvoir une égalité pleine et entière entre les sexes et édifier un monde dans lequel les femmes et les filles seront en sécurité, comme chacune d'entre elles le mérite et pour le bien de l'humanité toute entière. »

M. Ban Ki-Moon, Secrétaire général de l'ONU

Les violences faites aux femmes depuis des millénaires sont la manifestation du sexisme et du machisme présents dans la plupart des sociétés. Ces comportements sont à relier aux autres discriminations dont les femmes sont victimes, notamment dans les domaines économique et social (organisation du travail, inégalités de salaire, accès aux responsabilités...).

Dans ce numéro des Echos, nous n'analysons pas les causes du sexisme et du machisme (on peut pour cela se reporter aux Echos n°16 et 25, **Femmes : luttes passées, combats d'aujourd'hui**, mars 2013, actualisé en mars 2015).

Ici, nous allons principalement décrire les différentes formes que prennent les violences que subissent les femmes, alerter sur leur gravité, **conseiller de ne jamais se taire, dire auprès de qui chercher un secours.**

LES PRINCIPALES FORMES DE VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES EN FRANCE

Violences sexuelles (viols, tentatives de viols, agressions sexuelles)

84.000 femmes victimes de viol ou tentative chaque année.

16% des femmes déclarent avoir subi des viols ou des tentatives de viols au cours de leur vie

Dans 83 % des cas, l'agresseur est connu de la victime. Dans 37% des cas, il est même le conjoint qui vit avec la victime.

Personne n'a le droit d'imposer un acte sexuel non désiré. Quelles que soient les circonstances du viol ou de l'agression, l'auteur des faits est le seul responsable. Le coupable, c'est l'agresseur.

Quelle que soit la forme de cette violence, ses conséquences pour la victime sont importantes : anxiété, trouble du sommeil et/ou de l'alimentation, peurs, culpabilité, dépression, isolement, conduites à risque ou agressives...

À la suite de l'agression, 10% des victimes seulement portent plainte.... En 2014, seuls 765 hommes ont été condamnés pour viol sur des personnes de plus de 15 ans et 304 pour viol sur des mineur(e)s de moins de 15 ans.

Violences au sein du couple : une femme meurt tous les 3 jours.

223.000 victimes de violences conjugales chaque année.

Par ses propos et comportements, le partenaire ou ex-partenaire veut contrôler et dominer son compagnon, sinon le détruire. Ces violences créent **un climat de peur et de tension permanent**, avec pour conséquences un sentiment de culpabilité, la perte de l'estime de soi, l'isolement, le stress...

Les formes des violences sont multiples et peuvent se cumuler :

- physiques (bousculades, coups avec ou sans objet, strangulations, morsures, brûlures, séquestrations...),
- verbales (injures, menaces, intimidations, dévalorisations...),
- psychologiques (humiliations, chantages affectifs, interdiction de fréquenter des amis, la famille...),
- sexuelles (agressions sexuelles ou viols),
- matérielles (briser ou lancer des objets),
- économiques (contrôle des dépenses, suppression de la carte vitale, des moyens de paiement, interdiction de travailler),
- au moyen de confiscation de documents (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, carnet de santé, diplôme, etc.).

Ces actes de violence sont punis par la loi. L'agresseur en est seul responsable.

La victime a des droits, quelle que soit sa situation : mariée, en concubinage, liée par un PACS, séparée, divorcée.

En 2015¹, 122 femmes et 22 hommes ont été tués par leur compagnon ou ex-compagnon. On compte 19 victimes collatérales et 36 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple. Dans 64 cas l'auteur de l'homicide s'est suicidé par la suite. Le nombre de décès causé par la violence conjugale est donc de 263.

Harcèlement sexuel

C'est une **violence fondée sur des rapports de domination et d'intimidation** qui peut se produire sur le lieu de travail mais aussi dans d'autres milieux (associatif, sportif, universitaire, dans le cadre de démarches pour louer un appartement, etc.). Les conséquences pour la victime sont nombreuses et durables comme pour les viols ou tentatives de viol.

Nous venons de publier un numéro des Echos sur le harcèlement : voir

<http://www.ldh-aix.org/category/publications/>

Mariage forcé et précoce

4% des femmes immigrées vivant en France et 2% des filles d'immigrés nées en France âgées de 26 à 50 ans ont subi un mariage non consenti. En France, une femme est libre de se marier, elle est également libre de refuser le mariage. Le mariage exige le consentement mutuel entre les futurs époux.

Il est possible d'échapper à un mariage forcé. La loi protège les femmes.

Mutilations sexuelles

La France comptait en 2004 environ 53 000 femmes adultes qui auraient subi des mutilations sexuelles (excision, infibulation ...). Neuf victimes sur dix ont été excisées avant l'âge de 10 ans.

La loi protège tous les enfants qui vivent sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité, même si les mutilations sexuelles féminines sont commises lors d'un voyage à l'étranger. Ces pratiques sont interdites et sévèrement punies. Aucune tradition ne peut justifier de tels actes.

Alors QUE FAIRE ? Si vous êtes victime ou témoin de ce type de violences il faut EN PARLER : voir COMMENT à la dernière page. Et les POLITIQUES PUBLIQUES doivent prendre à bras le corps la LUTTE contre les violences faites aux femmes : nous en parlons page 7.¹

¹ D'après le Rapport annuel 2015 concernant les morts violentes au sein du couple. Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes.

DANS LE MONDE, UNE SITUATION TROP SOUVENT DRAMATIQUE

Selon la Banque mondiale, le viol et la violence conjugale représentent un risque plus grand pour une femme âgée de 15 à 44 ans, que le cancer, les accidents de la route, la guerre et le paludisme réunis.

Violence infligée par un partenaire intime. Selon une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans onze pays le pourcentage de femmes victimes de violence sexuelle par un partenaire intime allait de 6 % au Japon à 59 % en Éthiopie. Toujours selon l'OMS en Australie, au Canada, en Israël, en Afrique du Sud et aux États-Unis, 40 à 70 % des femmes victimes de meurtre ont été tuées par leur partenaire.

Dans les 28 États membres de l'Union européenne, 43 % des femmes ont été victimes au cours de leur existence de violences psychologiques exercées sous une forme ou une autre par un partenaire intime.

Violence sexuelle. Une femme sur cinq sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie. Le mariage et les relations sexuelles sont souvent imposés à de très jeunes filles, mettant à mal leur santé psychologique et physique, les exposant au sida, et limitant la durée de leur scolarité. On estime à 250 millions le nombre de femmes dans le monde mariées avant leur 15^{ème} anniversaire.

La violence sexuelle dans les situations de conflit. La violence sexuelle dans les situations de conflit touche des millions de personnes, principalement les femmes et les filles. Par exemple en République démocratique du Congo, près de 1 100 viols sont signalés chaque mois, avec une moyenne de 36 femmes et filles violées chaque jour.

Violence et VIH/sida. Les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle et de plus en plus fréquemment infectées par le VIH/sida. Plus de la moitié des nouvelles infections à VIH dans le monde se produisent parmi les jeunes de 15 à 24 ans dont plus de 60 % sont des femmes.

Mutilation génitale féminine. On estime qu'entre 100 et 140 millions de filles et de femmes vivant actuellement ont subi des mutilations de leur sexe, principalement en Afrique et dans certains pays du Moyen-Orient.

Traite et esclavage de personnes. Entre 500 000 et 2 millions de personnes font l'objet de traite tous les ans à des fins de prostitution, de travail forcé, d'esclavage, selon les estimations. Les femmes et les filles représentent près de 80 pour cent des victimes découvertes.

Discrimination et violence. Nombre de femmes sont confrontées à des formes multiples de discrimination et à des risques accrus de violence. Par exemple en Europe, en Amérique du Nord et en Australie, plus de la moitié des femmes handicapées ont été victimes de maltraitance contre un tiers pour les femmes non handicapées.

Et il faudrait citer aussi les meurtres pour cause de dot, les crimes d'honneur, les violences pendant la grossesse, le harcèlement...

Source : ONU Femmes

Coup de foudre



Coup de poing



1 FEMME SUR 3
SERA **VICTIME**
DE **VIOLENCE**
DANS SA VIE

Source ONU



PRÉVENIR ET DÉTECTER LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : L'EXEMPLE DU PLANNING FAMILIAL DES BOUCHES DU RHÔNE

Le Planning Familial est une association nationale qui agit pour le **droit de choisir sa maternité** (accès à la contraception et à l'avortement, à l'accouchement sans maltraitance), pour l'accès aux méthodes de **prévention et de réduction des risques** (grossesses non désirées, infections sexuellement transmissibles), contre les **discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle**, contre les normes inégalitaires entre les sexes et contre toute forme de **violences sexuelles ou sexistes** (violences familiales, conjugales, agressions sexuelles et viols, mariages forcés, mutilations sexuelles). Les modalités d'action du planning sont nombreuses, accueil individuel, accueil collectif des scolaires, accompagnement professionnel, formation... Concernant les violences faites aux femmes, **le Planning Familial agit plutôt au niveau de la prévention et du dépistage des situations.**

Par l'éducation populaire, la formation des personnes et l'animation de groupes, le planning familial assure une fonction de prévention des violences faites aux femmes dans le contexte des risques liés à la sexualité. **L'éducation à la sexualité** constitue, par exemple, une des missions remplies par le Planning Familial dans un partenariat avec le Conseil départemental, le Conseil régional et l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans les collèges et dans les lycées. Des séances collectives avec des petits groupes d'élèves, notamment à l'aide du théâtre forum, portent sur l'analyse des rapports sociaux de sexe et de genre. Les modalités d'intervention ne sont donc pas des cours magistraux mais plutôt des mises en situation permettant, dans une ambiance positive et sans jugement, de jouer un rôle différent du sien, explorer et éprouver

les sentiments qui y sont associés. Les violences faites aux femmes, à l'intérieur du couple ou au travers d'autres questions comme « la réputation des filles », font partie des thématiques souvent abordées dans ces séances, dont l'objectif est de **délimiter avec les adolescents ce qu'est « une vie affective, relationnelle et sexuelle épanouie et consentie, dans le respect de soi-même et de l'autre ».**

Liberté
Égalité
Sexualités

La plupart des personnes accueillies individuellement aux permanences contactent le Planning Familial pour des questions relatives à la **contraception, à la grossesse ou à l'IVG** (Interruption Volontaire de Grossesse). La **violence** est toutefois présente et le bilan des activités 2015 révèle que sur les 2400 femmes accueillies, 12 venaient pour des problèmes de violences conjugales, 13 pour les soucis relatifs à la virginité, 6 pour des mariages forcés, 5 pour des viols et agressions, 40 pour des problèmes familiaux éducatifs comme l'interdiction de sortie ou le contrôle des relations, et 5 pour un autre type de violence. Il arrive plus fréquemment que les questions de violence ne soient pas la première demande des femmes qui viennent aux permanences. C'est, par exemple, au cours d'un entretien sur la contraception ou sur une grossesse non désirée qu'émerge le problème des mauvais traitements, du viol, de la violence physique ou psychologique subie par la femme. Les conseillères conjugales et familiales du Planning utilisent une forme d'entretien qui a pour objectif de favoriser la connaissance que la personne a d'elle-même, de ses ressources et de la situation qu'elle vit (entretien Rogerien). Dans les cas de violence, les conseillères écoutent et orientent les femmes ou les jeunes filles vers des associations spécialisées comme SOS femmes ou le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille), ou vers les services de police ou la justice. Si nécessaire, elles les aideront à trouver un hébergement d'urgence. Ces associations interagissent intensément avec le planning familial pour former les conseillères, leur permettre d'accompagner au mieux les femmes vers le moyen le plus adapté pour chacune de mettre un terme aux violences dont elles sont victimes.

D'après sa directrice-adjointe Claire, si le planning familial 13 n'est pas spécialisé dans l'accueil des femmes victimes de violences, la lutte contre toute forme de violences sexuelles ou sexistes est centrale dans le projet de l'association et dans chacune de ses interventions.

DES TEXTES IMPORTANTS POUR L'ACTION PUBLIQUE

En Europe

La convention du Conseil de l'Europe, dite **Convention d'Istanbul**, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (c'est-à-dire à la maison) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014. Elle repose sur l'idée qu'il s'agit d'une forme de violence fondée sur le genre puisqu'elle est exercée sur les femmes parce qu'elles sont des femmes. Il incombe à l'Etat, sous peine d'être en faute, de lutter efficacement contre cette violence sous toutes ses formes en prenant des mesures pour la prévenir, en protégeant les victimes et en poursuivant les auteurs. En établissant des normes minimales, la convention est un outil pratique d'évaluation de mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Selon la convention, il est clair que la parité ne sera pas une réalité tant que la violence fondée sur le genre persistera à grande échelle...Et elle rattache la question des violences à celle des discriminations et des inégalités.

Il s'agit du **premier traité européen exclusivement consacré à la question des violences contre les femmes**, ouvert à la ratification de tous les Etats du monde. C'est un texte de référence qui réaffirme que la violence à l'égard des femmes est une violation des Droits de l'Homme.

En France

La **loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes** a défini les mesures visant à cette égalité dans de nombreux domaines dont celui des luttes contre les violences faites aux femmes.

Mais c'est le 4^{ème} plan [2014 – 2016] de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes qui va le plus loin pour orienter l'action publique. Il arrête 3 priorités et 28 mesures :

- **Aucune violence de doit rester sans réponse** (exemples de mesures : créer une plateforme téléphonique d'écoute et d'orientation – le 3919, doubler le nombre des intervenants sociaux dans les commissariats, garantir l'accès à un hébergement d'urgence...)
- **Protéger les victimes** (exemples de mesures : consolider l'accueil de jour, généraliser le téléphone portable d'alerte pour les femmes en grand danger...)
- **Mobiliser l'ensemble de la société** (exemples de mesures : prévenir les violences sexuelles au travail, en milieu scolaire, en milieu universitaire, dans le sport...)

Ce plan est important. Mais il doit être pourvu de plus de moyens afin de s'appliquer sur tous les territoires et de permettre aux femmes et à leurs enfants de vivre plus en sécurité.

QUE FAIRE ? BRISER LE SILENCE !

Que les faits soient anciens ou récents

IL FAUT EN PARLER à une personne en qui vous avez confiance, à un **professionnel** (médecin, assistant.e social.e, avocat.e) ou s'adresser à **une association** spécialisée dans la lutte contre le viol et les violences faites aux femmes qui vous accompagnera. **Le 3919** (numéro gratuit et anonyme d'écoute) est à votre disposition pour vous écouter et vous guider. *Ce n'est pas un numéro d'appel d'urgence.*

A Aix-en-Provence

SOS femmes 13 : 04 42 99 09 86

Planning familial: 0800 105 105

CIDFF : 04 42 20 90 32 (maison du droit et de la justice)



SIGNALEZ les faits à la police et à la gendarmerie. Vous ferez l'objet d'une attention particulière de la part des services de police ou des unités de gendarmerie qui ont mis en place des dispositifs d'accueil et d'aide aux victimes : intervenantes sociales, psychologues...

En cas d'URGENCE, appelez le 17 (police secours) ou le 112 (depuis un portable) ou le 18 (pompiers) et le 15 pour les urgences médicales

<p>25 novembre</p>	<p>JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES</p>
---------------------------	---

La LDH vous intéresse ? N'attendez pas, rejoignez la !

Ligue des Droits de l'Homme, section d'Aix-en-Provence Tél : 06 44 94 45 74 ldh.aix@laposte.net -

www.ldh-aix.org - www.facebook.com/ldh.aix